Nations Unies A/64/426

Assemblée générale

Distr. générale
8 décembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session
Point 59 de l'ordre du jour

Vers des partenariats mondiaux

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteuse : M^me^ Denise **McQuade** (Irlande)

I. Introduction

1. À sa 2^e^ séance plénière, le 18 septembre 2009, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Vers des partenariats mondiaux » et de la renvoyer à la Deuxième Commission.

2. La Deuxième Commission a examiné la question à ses 32^e^ et 40^e^ séances, les 5 novembre et 4 décembre 2009. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/64/SR.32 et 40). On se référera aussi au débat général qu'a tenu la Commission de sa 2^e^ à sa 7^e^ séance, du 5 au 7 octobre (voir A/C.2/64/SR.2 à 7).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires concernés, en particulier le secteur privé » (A/64/337).

4. À sa 32^e^ séance, le 5 novembre, la Commission a entendu une déclaration liminaire de l'Administrateur général du Groupe de la planification stratégique du Cabinet du Secrétaire général (Voir A/C.2/64/SR.32).

II. Examen du projet de résolution A/C.2/64/L.14 et Rev.1

5. Également à la 32^e^ séance, le 5 novembre 2009, le représentant de la Suède a modifié oralement et présenté un projet de résolution intitulé « Vers des partenariats mondiaux » (A/C.2/64/L.14) au nom des pays suivants : l'Albanie, l'Allemagne, l'Arménie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Chili, Chypre, la Colombie, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de

Merci de recycler

Macédoine, la Finlande, la France, le Gabon, la Géorgie, le Ghana, la Grèce, le Guatemala, le Honduras, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, le Monténégro, la Norvège, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la République centrafricaine, la République de Moldova, la République tchèque, la République-Unie de Tanzanie, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Sénégal, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Turquie et l'Ukraine. Par la suite, le Bénin et Madagascar se sont joints aux auteurs du projet de résolution qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale*,

Rappelant ses résolutions 55/215 du 21 décembre 2000, 56/76 du 11 décembre 2001, 58/129 du 19 décembre 2003, 60/215 du 22 décembre 2005 et 62/211 du 19 décembre 2007,

Réaffirmant le rôle crucial que joue l'Organisation des Nations Unies, notamment l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, en vue de promouvoir des partenariats dans le contexte de la mondialisation,

Soulignant le caractère intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que le rôle central et la responsabilité des gouvernements dans l'élaboration des politiques nationales et internationales,

Réaffirmant sa volonté résolue de créer, tant au niveau national qu'au niveau mondial, un environnement propice à la croissance économique durable, à l'élimination de la pauvreté et à la viabilité écologique,

Prenant note de la multiplication constante des partenariats entre secteur public et secteur privé partout dans le monde,

Rappelant les objectifs formulés dans la Déclaration du Millénaire, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, et le fait qu'ils ont été réaffirmés dans le Document final du Sommet mondial de 2005, en particulier pour ce qui est de mettre en place des partenariats en donnant au secteur privé, aux organisations non gouvernementales et à la société civile en général la possibilité de contribuer davantage à la réalisation des objectifs et programmes de l'Organisation, notamment aux fins du développement et de l'élimination de la pauvreté,

Rappelant également que le Sommet mondial de 2005 a encouragé les pratiques commerciales responsables,

Insistant sur le fait que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés, y compris le secteur privé, ira dans le sens des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, peut apporter des contributions concrètes à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi qu'à l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet et des conférences et réunions d'examen organisées par l'ONU, en particulier dans le domaine du développement et de l'élimination de la pauvreté, et doit être conduite de telle façon que l'intégrité, l'impartialité et l'indépendance de l'Organisation soient préservées,

Insistant également sur l'importance de la contribution que le secteur privé, les organisations non gouvernementales et la société civile apportent à l'application des textes issus des conférences des Nations Unies dans les secteurs économique et social et les domaines apparentés,

Réaffirmant qu'il est essentiel de maintenir un processus de suivi global et diversifié de la Conférence de Doha, tenue du 29 novembre au 2 décembre 2008, qui fasse appel à des partenaires multiples, notamment à la société civile et au secteur privé, et ayant présent à l'esprit la responsabilité fondamentale qui incombe à tous les participants de s'approprier le processus de financement du développement et d'honorer leurs engagements respectifs de manière intégrée et se félicitant à cet égard de la participation active d'entités de la société civile et du secteur privé,

Consciente qu'il faut, au besoin, renforcer la capacité des États Membres de participer efficacement aux partenariats, à tous les niveaux, conformément à leurs priorités et à leurs législations nationales, et sollicitant un appui international aux efforts déployés en ce sens dans les pays en développement,

Mettant l'accent sur le fait que tous les partenaires intéressés, y compris le secteur privé, peuvent aider de diverses manières à lever les obstacles auxquels se heurtent les pays en développement pour mobiliser les ressources nécessaires au financement du développement durable, ainsi qu'à la réalisation des objectifs de développement de l'Organisation des Nations Unies en apportant notamment des ressources financières, un accès à la technologie, des compétences de gestion et un appui aux programmes de prévention, de soins et de traitement du VIH/sida, du paludisme, de la tuberculose et d'autres maladies, y compris, le cas échéant, en réduisant le prix des médicaments,

Saluant l'action de tous les partenaires intéressés, notamment le secteur privé, et les encourageant à continuer de s'efforcer de participer, en tant que partenaires fiables et résolus, au processus de développement, de prendre en compte non seulement les conséquences économiques et financières, mais également les incidences au niveau social et sur le plan du développement, des droits de l'homme, de la problématique hommes-femmes et de l'environnement, de leurs initiatives et, de manière générale, d'accepter et d'appliquer le principe de la responsabilité sociale et écologique des entreprises, c'est-à-dire de faire en sorte que ces valeurs et responsabilités influent sur leur comportement et les politiques motivées par la recherche du profit, conformément à la législation et à la réglementation nationales,

Soulignant que, face aux multiples crises provoquées par la crise économique et financière, l'envolée des prix des denrées alimentaires et les menaces associées aux changements climatiques, la coopération et l'engagement accru de toutes les parties prenantes, notamment le secteur privé et la société civile, sont plus nécessaires que jamais, et reconnaissant à cet égard les perspectives qu'offrent les partenariats pour la réalisation plus efficace des objectifs arrêtés au niveau international, notamment des objectifs du Millénaire pour le développement,

Soulignant également la nécessité de parvenir à un consensus mondial sur des valeurs et des principes fondamentaux favorisant un développement économique durable, juste et équitable et le fait que la responsabilité sociale et

écologique des entreprises doit être une composante importante d'un tel consensus,

Notant avec intérêt que l'appel renouvelé en faveur de la promotion des valeurs et des principes dans les entreprises, qui a été lancé au lendemain de la crise financière et économique, a conduit le secteur privé à s'engager avec plus de force à appuyer les objectifs des Nations Unies,

Réaffirmant l'engagement pris lors du Sommet mondial de 2005 de promouvoir activement l'intégration de la problématique hommes-femmes dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des orientations et programmes politiques, économiques et sociaux, et de renforcer les capacités du système des Nations Unies dans ce domaine,

Saluant les principes d'éthique de l'investissement prônés par l'Organisation des Nations Unies, qui visent à intégrer les questions environnementales, sociales et gouvernementales dans les décisions en matière d'investissement,

Prenant note en s'en félicitant des progrès accomplis dans les travaux des Nations Unies concernant les partenariats, notamment dans le cadre des divers organismes, institutions, fonds, programmes, groupes d'étude, commissions et initiatives des Nations Unies, comme le Pacte mondial des Nations Unies lancé par le Secrétaire général, l'Alliance mondiale pour les technologies de l'information et des communications au service du développement et le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, et se félicitant de la création d'une multitude de partenariats au niveau local auxquels participent divers organismes des Nations Unies, des partenaires non étatiques et des États Membres, tels que l'Alliance des Nations Unies entre secteur public et secteur privé pour le développement rural,

Consciente du rôle fondamental que le Bureau du Pacte mondial continue de jouer dans le renforcement des capacités de l'ONU d'établir des partenariats stratégiques avec le secteur privé, conformément au mandat qu'elle lui a confié,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires concernés, en particulier le secteur privé;

2. *Souligne* que les partenariats sont des relations volontaires de collaboration entre diverses parties, publiques et non publiques, qui décident d'œuvrer ensemble à la réalisation d'un objectif commun ou d'entreprendre une activité particulière, d'un commun accord, de partager les risques et les responsabilités ainsi que les ressources et les avantages;

3. *Souligne également* l'importance du rôle que jouent les partenariats volontaires dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, tout en réaffirmant que ces partenariats complètent les engagements pris par les gouvernements en vue d'atteindre ces objectifs et n'ont pas pour objet de les remplacer;

4. *Souligne en outre* que les partenariats devraient tenir compte des législations nationales et des stratégies et plans de développement national,

ainsi que des priorités des pays où ils sont appliqués, sans perdre de vue les directives fournies par les gouvernements;

5. *Rappelle* que les participants au Sommet mondial de 2005 ont salué les contributions du secteur privé et de la société civile, notamment des organisations non gouvernementales, à la promotion et à l'application des programmes relatifs au développement et aux droits de l'homme, et rappelle également que le Sommet a fermement décidé d'élargir la contribution des organisations non gouvernementales, de la société civile, du secteur privé et d'autres acteurs au développement national ainsi qu'à la promotion du partenariat mondial en faveur du développement, et qu'il a encouragé les partenariats entre secteur public et secteur privé dans les domaines suivants : réalisation de nouveaux investissements et création d'emplois, financement du développement, santé, agriculture, protection de l'environnement, utilisation rationnelle des ressources naturelles et gestion de l'environnement, énergie, forêts et incidences des changements climatiques;

6. *Reconnaît* le rôle que les partenariats entre secteur public et secteur privé peuvent jouer dans les efforts visant à éliminer la pauvreté et la faim, dans la mise en œuvre des stratégies et des plans d'action nationaux pour la prestation de services sociaux, et dans l'action menée pour assurer une plus grande justice en matière de santé, compte tenu de la nécessité de veiller à ce que leurs activités soient strictement conformes au principe de la maîtrise par les pays des stratégies de développement ainsi que de l'importance d'une responsabilisation et d'une transparence effectives lors de leur mise en œuvre;

7. *Engage* la communauté internationale à continuer de promouvoir des approches multipartites dans le règlement des problèmes de développement dans le contexte de la mondialisation;

8. *Prend note avec intérêt* des mesures prises par l'Organisation des Nations Unies en vue de mettre davantage l'accent sur l'impact, la transparence, la responsabilité et la viabilité, et prie le Secrétaire général de veiller ce que les Directives concernant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le secteur privé soient effectivement appliquées, mesure importante pour assurer l'adoption à l'échelle du système d'une approche plus cohérente des partenariats entre l'Organisation des Nations Unies et le secteur privé, et encourage les institutions spécialisées à aligner sur les Directives révisées les directives supplémentaires adoptées pour guider leur collaboration avec le secteur privé;

9. *Invite* l'Organisation des Nations Unies à chercher, au moment d'envisager des partenariats, à collaborer avec les entités du secteur privé qui font preuve de sens civique en soutenant les valeurs fondamentales et les causes que l'Organisation des Nations Unies défend et qui sont énoncées dans la Charte et d'autres conventions et traités pertinents, et en manifestant leur attachement aux principes du Pacte mondial des Nations Unies grâce à leur intégration dans leurs politiques opérationnelles, dans leurs codes de conduite et dans leurs systèmes de gestion, de suivi et de présentation de rapports;

10. *Demande* aux entités des Nations Unies de veiller à ce que les informations sur la nature et la portée des principaux accords de coopération soient accessibles au sein de l'entité concernée et au grand public et d'assurer ainsi la transparence des activités de coopération avec le secteur public;

11. *Encourage* la poursuite des activités relevant du Pacte mondial des Nations Unies en tant que partenariat novateur entre secteur public et secteur privé permettant de promouvoir les valeurs de l'ONU et les pratiques commerciales responsables au sein du système des Nations Unies et des milieux d'affaires internationaux, notamment grâce à la multiplication des réseaux locaux;

12. *Considère* que le Pacte mondial des Nations Unies peut contribuer au rétablissement et au renforcement de la confiance dans les marchés et reconnaît à cet égard l'importance des 10 principes énoncés dans cet instrument;

13. *Se félicite* de la création, à l'occasion de son débat annuel, d'un forum du secteur privé ayant pour objet de permettre aux entreprises et à la société civile de contribuer aux délibérations des organes intergouvernementaux, à commencer par le Forum du secteur privé parrainé par l'ONU créé en septembre 2008, qui était axé sur la sécurité alimentaire lors de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, suivi en septembre 2009 du Forum sur les changements climatiques organisé par les Nations Unies à l'intention des décideurs;

14. *Encourage* l'Union africaine et le Pacte mondial des Nations Unies à coopérer en vue d'appuyer la promotion de projets de partenariats entre secteur public et secteur privé et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, comme indiqué dans les décisions pertinentes de l'Union africaine;

15. *Apprécie* les travaux que les Nations Unies mènent actuellement pour promouvoir les partenariats, notamment dans le cadre de divers organismes, institutions, fonds, programmes, groupes d'étude et commissions des Nations Unies, conformément à leurs mandats respectifs, et recommande à cet égard qu'une formation adéquate soit dispensée selon qu'il conviendra;

16. *Encourage* les organismes et institutions des Nations Unies à souligner, dans le cadre de leur participation à des partenariats entre secteur public et secteur privé, l'importance de la responsabilité sociale et écologique et de la viabilité des marchés pour le rétablissement de la confiance dans les marchés et la reprise d'une croissance durable, et encourage les entreprises du secteur privé à mieux intégrer dans leurs stratégies les critères relatifs au développement social, à l'environnement et à la gouvernance;

17. *Encourage* les institutions et organismes compétents des Nations Unies à faire connaître les enseignements tirés et les expériences positives obtenues grâce aux partenariats, notamment avec les milieux d'affaires, en vue de contribuer à l'établissement de partenariats plus efficaces avec l'Organisation des Nations Unies;

18. *Prend note en s'en félicitant* des initiatives prises par le Secrétaire général pour améliorer la gestion des partenariats grâce à la promotion d'une formation appropriée à tous les niveaux, à l'accroissement de la capacité institutionnelle des bureaux de pays, au renforcement du champ d'action stratégique et de la prise en charge au niveau local, à la mise en commun des pratiques optimales, à l'amélioration de la sélection des partenaires; invite les entités des Nations Unies qui établissent des partenariats avec le secteur privé à

affecter des ressources suffisantes et à élaborer les plans directeurs et les capacités institutionnelles nécessaires pour assurer une participation mutuellement avantageuse, et recommande que des agents de liaison des Nations Unies avec le secteur privé continuent d'être désignés afin de pouvoir tirer des enseignements de l'expérience acquise et de mettre en commun les pratiques optimales et les informations;

19. *Prie* le Secrétaire général de promouvoir, en consultation avec les États Membres et dans la limite des ressources disponibles, des mécanismes d'évaluation de l'impact des partenariats, compte tenu des meilleurs outils disponibles, afin d'assurer une gestion efficace, de faire respecter l'obligation de rendre des comptes et d'aider à ce que des enseignements soient effectivement tirés tant des succès que des échecs;

20. *Se félicite* des méthodes novatrices consistant à utiliser les partenariats afin de mieux mettre en œuvre les objectifs et les programmes, en particulier pour ce qui est du développement et de l'élimination de la pauvreté, encourage les organes et organismes compétents des Nations Unies et invite les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce à continuer d'étudier ces possibilités, compte tenu de leurs différents mandats, modes de fonctionnement et buts ainsi que des rôles spécifiques des partenaires non étatiques concernés;

21. *Recommande* à cet égard que les partenariats visent également à éliminer toutes les formes de discrimination, notamment à caractère sexiste, en matière d'emploi et de profession;

22. *Lance à nouveau un appel* :

a) À tous les organismes des Nations Unies participant à des partenariats, pour qu'ils veillent à préserver l'intégrité et l'indépendance de l'Organisation et fournissent des informations sur leurs partenariats dans leurs rapports ordinaires, le cas échéant, sur leur site Web et par d'autres moyens;

b) Aux partenaires, pour qu'ils communiquent des informations pertinentes aux gouvernements, aux autres parties prenantes, aux institutions et organismes compétents des Nations Unies et autres organisations internationales intéressées et pour qu'ils procèdent à des échanges de manière appropriée, notamment au moyen de rapports, en accordant une attention particulière à l'importance de l'échange entre partenaires d'informations sur leur expérience pratique;

23. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-sixième session un rapport sur l'application de la présente résolution. »

6. À sa 40e séance, le 4 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé intitulé « Vers des partenariats mondiaux » (A/C.2/64/L.14/Rev.1), soumis par les pays suivants : Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Chili, Chypre, Colombie, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Nigéria, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova,

République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine et Zambie.

7. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

8. Toujours à la même séance, le représentant de la Suède, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne, a modifié oralement le projet de résolution révisé et annoncé que les pays suivants s'étaient portés coauteurs du projet de résolution : l'Australie, le Bélarus, le Cap-Vert, Israël, le Mozambique, Panama, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Singapour, la Suisse et l'Uruguay. Par la suite, l'Érythrée et le Mali se sont également joints aux auteurs du projet de résolution (voir A/C.2/64/SR.40).

9. Également à sa 40e séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/64/L.14/Rev.1, tel que modifié oralement (voir par. 10).

III. Recommandation de la Deuxième Commission

10. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Vers des partenariats mondiaux

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/215 du 21 décembre 2000, 56/76 du 11 décembre 2001, 58/129 du 19 décembre 2003, 60/215 du 22 décembre 2005 et 62/211 du 19 décembre 2007,

Réaffirmant le rôle crucial que joue l'Organisation des Nations Unies, notamment l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, en vue de promouvoir des partenariats dans le contexte de la mondialisation,

Soulignant le caractère intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que le rôle central et la responsabilité des gouvernements dans l'élaboration des politiques nationales et internationales,

Réaffirmant sa volonté résolue de créer, tant au niveau national qu'au niveau mondial, un environnement propice à la croissance économique durable, à l'atténuation de la pauvreté et à la viabilité écologique,

Prenant note de la multiplication constante des partenariats entre secteur public et secteur privé partout dans le monde,

Rappelant les objectifs formulés dans la Déclaration du Millénaire[1], notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, qui ont été réaffirmés dans le Document final du Sommet mondial de 2005[2], en particulier pour ce qui est de mettre en place des partenariats en donnant au secteur privé, aux organisations non gouvernementales et à la société civile en général la possibilité de contribuer davantage à la réalisation des objectifs et programmes de l'Organisation, notamment aux fins du développement et de l'élimination de la pauvreté,

Rappelant que le Sommet mondial de 2005 a recommandé l'adoption de pratiques commerciales responsables,

Insistant sur le fait que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés, y compris le secteur privé, ira dans le sens des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, peut apporter des contributions concrètes à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi qu'à l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet et des conférences et réunions d'examen organisées par l'ONU, en particulier dans le domaine du développement et de l'élimination de la pauvreté, et doit être conduite de telle façon que l'intégrité, l'impartialité et l'indépendance de l'Organisation soient préservées,

---

[1] Voir résolution 55/2.

[2] Voir résolution 60/1.

Insistant également sur l'importance de la contribution que le secteur privé, les organisations non gouvernementales et la société civile apportent à l'application des textes issus des conférences des Nations Unies dans les secteurs économique et social et les domaines apparentés,

Réaffirmant qu'il est essentiel de maintenir un processus de suivi global et diversifié de la Conférence internationale sur le financement du développement tenue en 2002 et de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement tenue en 2008, qui fasse appel à des partenaires multiples, notamment à la société civile et au secteur privé, ayant présent à l'esprit la responsabilité fondamentale qui incombe à tous les participants de s'approprier le processus de financement du développement et d'honorer leurs engagements respectifs de manière intégrée, et se félicitant à cet égard de la participation active d'entités de la société civile et du secteur privé,

Consciente qu'il faut, au besoin, renforcer la capacité des États Membres de participer efficacement aux partenariats, à tous les niveaux, conformément à leurs priorités et à leurs législations nationales, et sollicitant un appui international aux efforts déployés en ce sens dans les pays en développement,

Mettant l'accent sur le fait que tous les partenaires intéressés, y compris le secteur privé, peuvent aider de diverses manières à lever les obstacles auxquels les pays en développement se heurtent pour mobiliser les ressources nécessaires au financement du développement durable, ainsi qu'à la réalisation des objectifs de développement de l'Organisation des Nations Unies en apportant notamment des ressources financières, un accès à la technologie, des compétences de gestion et un appui aux programmes de prévention, de soins et de traitement du VIH/sida, du paludisme, de la tuberculose et d'autres maladies, y compris, le cas échéant, en réduisant le prix des médicaments,

Saluant l'action de tous les partenaires intéressés, notamment le secteur privé, et les encourageant à continuer de s'efforcer de participer, en tant que partenaires fiables et résolus, au processus de développement, de prendre en compte non seulement les conséquences économiques et financières, mais également les incidences au niveau social et sur le plan du développement, des droits de l'homme, de la problématique hommes-femmes et de l'environnement, de leurs initiatives et, de manière générale, d'accepter et d'appliquer le principe de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises, c'est-à-dire de faire en sorte que ces valeurs et responsabilités influent sur leurs comportements et leurs politiques motivés par la recherche du profit, conformément à la législation et à la réglementation nationales,

Soulignant le fait que – face aux multiples crises et problèmes mondiaux interdépendants qui sévissent actuellement, dont la crise économique et financière, la crise alimentaire, la volatilité des cours de l'énergie et des produits de base et le changement climatique – la coopération et l'engagement accru de toutes les parties prenantes, notamment le secteur public, le secteur privé et la société civile, sont plus nécessaires que jamais, et consciente à cet égard des perspectives qu'offrent les partenariats de contribuer à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment des objectifs du Millénaire pour le développement,

Réaffirmant les principes du développement durable, et soulignant qu'il importe de parvenir à un consensus mondial sur des valeurs et des principes

fondamentaux favorisant un développement économique durable, juste et équitable et que la responsabilité sociale et environnementale des entreprises doit être une composante importante d'un tel consensus,

Notant que la crise financière et économique a fait ressortir la nécessité de promouvoir des valeurs et des principes dans les entreprises, y compris l'adoption de pratiques commerciales viables, ce qui a conduit le secteur privé à s'engager avec plus de force à appuyer les objectifs des Nations Unies,

Consciente qu'il importe de promouvoir l'intégration de la problématique hommes-femmes dans les partenariats mondiaux,

Prenant note de l'initiative relative aux Principes pour l'investissement responsable, lancée pour aider les investisseurs à prendre en compte dans leurs décisions les questions intéressant l'environnement, la société et la gouvernance des entreprises, et de l'initiative relative aux Principes pour une éducation au management responsable, qui vise à inscrire les principes de responsabilité des entreprises dans les cursus et les programmes de recherche des écoles de commerce,

Se félicitant des efforts que la Commission du développement durable ne cesse de déployer par l'intermédiaire de son secrétariat en vue de promouvoir des partenariats pour un développement durable, notamment, en exploitant et en enrichissant une base de données interactives en ligne en tant que moyen d'assurer l'accès à l'information sur les partenariats et de faciliter la mise en commun des données d'expérience et des pratiques de référence et en organisant régulièrement des salons des partenariats lors de ses sessions,

Prenant note avec satisfaction des progrès accomplis dans les travaux des Nations Unies concernant les partenariats, notamment dans le cadre des divers organismes, institutions, fonds, programmes, groupes d'étude, commissions et initiatives des Nations Unies, comme le Pacte mondial lancé par le Secrétaire général, l'Alliance pour les technologies de l'information et des communications au service du développement et le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, et se félicitant de la création d'une multitude de partenariats au niveau local, auxquels participent divers organismes des Nations Unies, des partenaires non étatiques et des États Membres, tels que l'Alliance des Nations Unies entre secteur public et secteur privé pour le développement rural,

Consciente du rôle fondamental que le Bureau du Pacte mondial continue de jouer dans le renforcement des capacités de l'ONU d'établir des partenariats stratégiques avec le secteur privé, conformément au mandat qu'elle lui a confié,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires concernés, en particulier le secteur privé[3];

2. *Souligne* que les partenariats sont des relations volontaires de collaboration entre diverses parties, publiques et non publiques, qui décident d'œuvrer ensemble à la réalisation d'un objectif commun ou d'entreprendre une activité particulière, d'un commun accord, de partager les risques et les responsabilités ainsi que les ressources et les avantages;

---

[3] A/64/337.

3. *Souligne également* que les partenariats volontaires jouent un rôle important dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, tout en réaffirmant que ces partenariats complètent les engagements pris par les gouvernements en vue d'atteindre ces objectifs et n'ont pas pour objet de les remplacer;

4. *Souligne en outre* que les partenariats devraient tenir compte des législations nationales et des stratégies et plans de développement national, ainsi que des priorités des pays où ils sont appliqués, sans perdre de vue les directives fournies par les gouvernements;

5. *Insiste* sur le rôle déterminant que les gouvernements jouent dans la promotion de pratiques commerciales responsables, notamment en mettant en place les cadres juridiques et réglementaires voulus, selon que de besoin;

6. *Rappelle* que les participants au Sommet mondial de 2005 ont salué les contributions du secteur privé et de la société civile, notamment des organisations non gouvernementales, à la promotion et à l'application des programmes relatifs au développement et aux droits de l'homme, et rappelle également que le Sommet a fermement décidé d'élargir la contribution des organisations non gouvernementales, de la société civile, du secteur privé et d'autres acteurs au développement national ainsi qu'à la promotion du partenariat mondial en faveur du développement, et qu'il a encouragé les partenariats entre secteur public et secteur privé dans les domaines suivants : réalisation de nouveaux investissements et création d'emplois, financement du développement, santé, agriculture, protection de l'environnement, utilisation rationnelle des ressources naturelles et gestion de l'environnement, énergie, forêts et incidences des changements climatiques;

7. *Est consciente* du rôle que les partenariats entre secteur public et secteur privé peuvent jouer dans les efforts visant à éliminer la pauvreté et la faim, et pour ce qui est d'améliorer la santé et de contribuer à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux de prestation de services sociaux, notamment, ainsi que d'avancer sur la voie d'une plus grande équité dans le domaine de la santé, compte tenu de la nécessité de veiller à ce que leurs activités soient strictement conformes au principe de la maîtrise par les pays des stratégies de développement ainsi que de l'importance d'une responsabilisation et d'une transparence effectives lors de leur mise en œuvre;

8. *Demande* à la communauté internationale de continuer à promouvoir des approches multipartites dans le règlement des problèmes de développement dans le contexte de la mondialisation;

9. *Engage* les organismes des Nations Unies à continuer de mettre au point, à l'intention des partenariats auxquels ils participent, une stratégie commune et générale qui mette davantage l'accent sur l'impact, la transparence, la responsabilité et la viabilité, sans imposer une quelconque rigidité aux accords de partenariat et en tenant dûment compte des principes ci-après régissant les partenariats : objectifs communs, transparence, non-octroi de tout avantage abusif à l'un quelconque des partenaires de l'Organisation des Nations Unies, avantages et respect mutuels, obligation de rendre des comptes, respect des procédures en vigueur à l'Organisation, souci d'une représentation équilibrée des partenaires concernés des pays développés, des pays en développement et des pays en transition, équilibre

sectoriel et géographique, et maintien de l'indépendance et de la neutralité du système des Nations Unies;

10. *Prend note avec satisfaction* des mesures prises par le Secrétaire général pour simplifier et actualiser les directives concernant les partenariats entre l'Organisation des Nations Unies et le secteur privé, avec notamment l'approbation de la version révisée des Directives concernant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le secteur privé;

11. *Invite* l'Organisation des Nations Unies à chercher, au moment d'envisager des partenariats, à collaborer de façon plus harmonieuse avec les entités du secteur privé qui soutiennent les valeurs fondamentales de l'Organisation des Nations Unies qui sont énoncées dans la Charte et d'autres conventions et traités pertinents, et à manifester leur attachement aux principes du Pacte mondial des Nations Unies en les intégrant dans leurs politiques opérationnelles, leurs codes de conduite et leurs systèmes de gestion, de suivi et de présentation de rapports;

12. *Demande* aux entités des Nations Unies de veiller à ce que l'information sur la nature et la portée des accords de partenariat avec le secteur privé soit accessible au sein du système des Nations Unies ainsi qu'aux États Membres et au grand public afin d'accroître la transparence;

13. *Encourage* la poursuite des activités relevant du Pacte mondial des Nations Unies en tant que partenariat novateur entre secteur public et secteur privé permettant de promouvoir les valeurs de l'ONU et les pratiques commerciales responsables au sein du système des Nations Unies et des milieux d'affaires internationaux, notamment grâce à la multiplication des réseaux locaux;

14. *Considère* que le Pacte mondial des Nations Unies et les dix principes qui y sont énoncés contribuent utilement à promouvoir l'application de pratiques commerciales responsables;

15. *Prend note avec intérêt* de la décision du Secrétaire général d'organiser chaque année un forum du secteur privé, à commencer par le Forum du secteur privé parrainé par l'ONU, qui s'est tenu en septembre 2008, sur le thème de la sécurité alimentaire dans le cadre de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et a été suivi en septembre 2009 par le Forum sur les changements climatiques organisé par les Nations Unies à l'intention des décideurs;

16. *Se félicite* de la collaboration entre le Forum africain du secteur privé et le Pacte mondial des Nations Unies et recommande de renforcer ce partenariat en concertation avec la Commission de l'Union africaine en vue d'appuyer le développement du secteur privé en Afrique, la promotion de projets de partenariats entre secteur public et secteur privé et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, conformément aux décisions pertinentes de l'Union africaine;

17. *Se félicite également* de l'ouverture à Bogotá du Centre régional du Pacte mondial pour l'Amérique latine, qui a pour objectif d'apporter un appui aux réseaux locaux du Pacte ainsi que de promouvoir la responsabilité sociale et environnementale et les partenariats public-privé pour le développement dans la région;

18. *Apprécie* les travaux que les Nations Unies mènent actuellement pour promouvoir les partenariats, notamment dans le cadre de divers organismes, institutions, fonds, programmes, groupes d'étude et commissions des Nations Unies,

conformément à leurs mandats respectifs, et recommande à cet égard qu'une formation adéquate soit dispensée selon qu'il conviendra;

19. *Encourage* les institutions et organismes compétents des Nations Unies à faire connaître les enseignements tirés des partenariats et les expériences bénéfiques en la matière, notamment avec les milieux d'affaires, en vue de contribuer à l'établissement de partenariats plus efficaces avec l'Organisation des Nations Unies;

20. *Sait gré* au Secrétaire général de l'action qu'il mène pour améliorer la gestion des partenariats grâce à la promotion d'une formation appropriée à tous les niveaux, à l'accroissement de la capacité institutionnelle des bureaux de pays, au renforcement du champ d'action stratégique et de la prise en charge au niveau local, à la mise en commun des pratiques optimales, à l'amélioration de la sélection des partenaires, invite les entités des Nations Unies qui établissent des partenariats avec le secteur privé à affecter des ressources suffisantes et à élaborer les plans directeurs et les capacités institutionnelles nécessaires pour assurer une participation mutuellement avantageuse, et recommande de continuer à désigner des agents de liaison des Nations Unies avec le secteur privé aux fins de tirer les enseignements de l'expérience et de mettre en commun les pratiques de référence et les données d'information;

21. *Prie* le Secrétaire général de promouvoir, en consultation avec les États Membres et dans la limite des ressources disponibles, des mécanismes d'évaluation de l'impact des partenariats, compte tenu des meilleurs outils disponibles, afin d'assurer une gestion efficace, de faire respecter l'obligation de rendre des comptes et de contribuer à faire en sorte que des enseignements soient effectivement tirés tant des succès que des échecs;

22. *Se félicite* des méthodes novatrices consistant à utiliser les partenariats afin de mieux mettre en œuvre les objectifs et les programmes, en particulier pour ce qui est du développement et de l'élimination de la pauvreté, et engage les organes et organismes compétents des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce à continuer d'étudier ces possibilités, compte tenu de leurs différents mandats, modes de fonctionnement et buts ainsi que des rôles spécifiques des partenaires non étatiques concernés;

23. *Recommande* à cet égard que les partenariats visent également à éliminer toutes les formes de discrimination, notamment à caractère sexiste, en matière d'emploi et de profession;

24. *Lance* à nouveau un appel :

a) À tous les organismes des Nations Unies participant à des partenariats, pour qu'ils veillent à préserver l'intégrité et l'indépendance de l'Organisation et fournissent des informations sur leurs partenariats dans leurs rapports ordinaires, le cas échéant, sur leur site Web et par d'autres moyens;

b) Aux partenaires, pour qu'ils communiquent des informations pertinentes aux gouvernements, aux autres parties prenantes, aux institutions et organismes compétents des Nations Unies et autres organisations internationales intéressées et pour qu'ils procèdent à des échanges de manière appropriée, notamment au moyen de rapports, en accordant une attention particulière à l'importance de l'échange entre partenaires d'informations sur leur expérience pratique;

25. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-sixième session un rapport sur l'application de la présente résolution.